

RCS : LA ROCHE SUR YON

Code greffe : 8501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 02049

Numéro SIREN : 903 897 734

Nom ou dénomination : 3LCORP

Ce dépôt a été enregistré le 14/12/2021 sous le numéro de dépôt 12976

Jonathan Darmon

Expert-Comptable

Inscrit au Tableau de l'Ordre de la Région Parisienne

Commissaire aux Comptes

Membre de la compagnie Régionale de Paris

SAS 3LCORP

8, Rue des Artisans
85520 JARD SUR MER

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LA VALEUR DE L'APPORT

Jonathan Darmon

Expert-Comptable

Inscrit au Tableau de l'Ordre de la Région Parisienne

Commissaire aux Comptes

Membre de la compagnie Régionale de Paris

SAS 3LCORP

8, Rue des Artisans

85520 JARD SUR MER

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LA VALEUR DE L'APPORT

A l'associé de la Société SAS 3LCORP,

En exécution de la mission que vous m'avez confiée par une décision en date du 30 Novembre 2021 concernant les apports en nature devant être effectués par Monsieur Thomas GARNIER à la SAS 3LCORP, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de cet apport prévu à l'article L.223-9 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport en nature, signé par la personne physique apporteuse concernée.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de cet apport n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre des diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de cet apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver ci-après mes constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description de l'apport
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport
3. Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1-1 Contexte de l'opération

Les présents apports de titres effectués par Monsieur Thomas GARNIER visent à apporter les titres de la SAS 3LT et de la SCI 3LMOBIL qu'ils possèdent à la SAS 3LCORP.

1-2 Présentation de la Société et des parties en présence

La personne physique apporteuse :

Monsieur Thomas GARNIER
né le 16 aout 1978 à Rueil- Malmaison (92)
de nationalité française
demeurant 4 route d'Hargeville - 78790 Arnouville-lès-Mantes

La Société bénéficiaire de l'apport :

La Société 3LCORP
Société par actions simplifiée dont le siège social est situé 8 rue des Artisans
85520 Jard-Sur-Mer,
Immatriculation au RCS de la Roche-Sur-Yon sous le numéro 903 897 734
Représentée par son Président Monsieur Thomas GARNIER

Les Sociétés dont les titres sont apportés :

La société 3LT, société par actions simplifiée au capital de 7 500 euros, divisé en 7 500 actions, dont le siège est à COIGNIERES (78310) 27 rue des Osiers, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro unique d'identification 798 528 162.

La société 3LT a pour objet « La programmation informatique ».

Monsieur Thomas GARNIER détient les 7 500 actions que compose le capital social de la SAS 3LT.

Et

La société 3LMOBIL, société civile immobilière au capital de 100 euros, divisé en 100 parts sociales, dont le siège est à ARNOUVILLE-LES-MANTES (78790) 4 Route d'Hargeville, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro unique d'identification 813 893 203.

La société 3LMOBIL a pour objet « L'acquisition, l'administration et la gestion par location ou tout autre moyen de tous immeubles, biens immobiliers ».

Monsieur Thomas GARNIER détient les 99 Parts sociales sur les 100 Parts sociales que compose le capital social de la SAS 3LCORP.

1-3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de contrat d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit :

Caractéristiques essentielles de l'apport :

Monsieur Thomas GARNIER apporte à la Société "SAS 3LCORP", sous les garanties ordinaires de fait et de droit :

- 7 500 actions de la Société par actions simplifiée « 3LT».
- 99 Parts sociales de la Société Civile Immobilière « 3LMOBIL »

Rémunération de l'apport :

En rémunération des apports ci-dessus désignés, évalué à la somme globale de sept cent quatre vingt dix neuf mille cents euros (799 100€), le capital de la Société Bénéficiaire, la SAS 3LCORP, sera porté à trois mille euros (3 000€) décomposé comme suit :

- Madame Lydie QUEMENER, 900 actions
- Monsieur Thomas GARNIER, 2 100 actions

Il sera procédé à l'émission au profit de Monsieur Thomas GARNIER, de 2 100 actions de 1€ de valeur nominale de la Société Bénéficiaire, accompagnée d'une prime d'émission de 379,52€ par action. La somme de 796 992€ sera donc comptabilisé en prime d'émission dans le bilan de la société bénéficiaire.

Les actions émises en rémunération des apports ci-dessus mentionnés auront droit à la totalité des distributions de dividendes qui seront réalisées par la Société Bénéficiaire à compter de la date de réalisation des présent apports.

Avantages particuliers stipulés :

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1-4 Présentation de l'apport

Méthode de l'évaluation retenue :

L'apport des actions de la SAS 3LT sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

L'apport des parts de la SCI 3LMOBIL sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une valorisation selon la méthode de l'actif net comptable corrigé qui est la méthode privilégiée dans l'évaluation des parts d'une société patrimoniale. L'actif net comptable est une méthode de valorisation qui permet de déterminer à une date « t » la valeur comptable d'une entreprise en se basant sur la valeur réelle de son patrimoine minoré de la valeur réelle de ses dettes.

Description de l'apport :

Les titres apportés ont été valorisés à hauteur de 799 100 euros répartie de la façon suivante :

- 7 500 actions de la SAS 3LT représentant 100% du capital social de cette dernière évalué à 680 000 euros.
- 99 Parts sociales de la SCI 3LMOBIL numérotées de 1 à 99 représentant 99% du capital social de cette dernière, pour une valeur de 119 100 euros.

2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2-1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

J'ai notamment :

Rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridique et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet du traité d'apport.

Consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale, notamment les comptes annuels des exercices antérieurs et la projection du résultat de l'exercice 2021.

Pris connaissance de l'activité de la Société et des perspectives de développement de la société.

2-2 Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

Aux termes du projet de contrat d'apport, les parties ont convenu de retenir la valeur réelle estimée des parts sociales en tant que valeur d'apport.

Pour déterminer la valeur de l'apport, diverses méthodes d'évaluation ont été mises en place, et les critères de référence suivants ont été retenus : valeur mathématique, approche par la capacité d'autofinancement, approche par les bénéfices futurs.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRD n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle en conséquence pas de commentaire de ma part.

CONCLUSION

Sur la base de mes travaux, et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 799 100 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

A Paris
Le 10 Décembre 2021

Jonathan DARMON
Commissaire Aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

